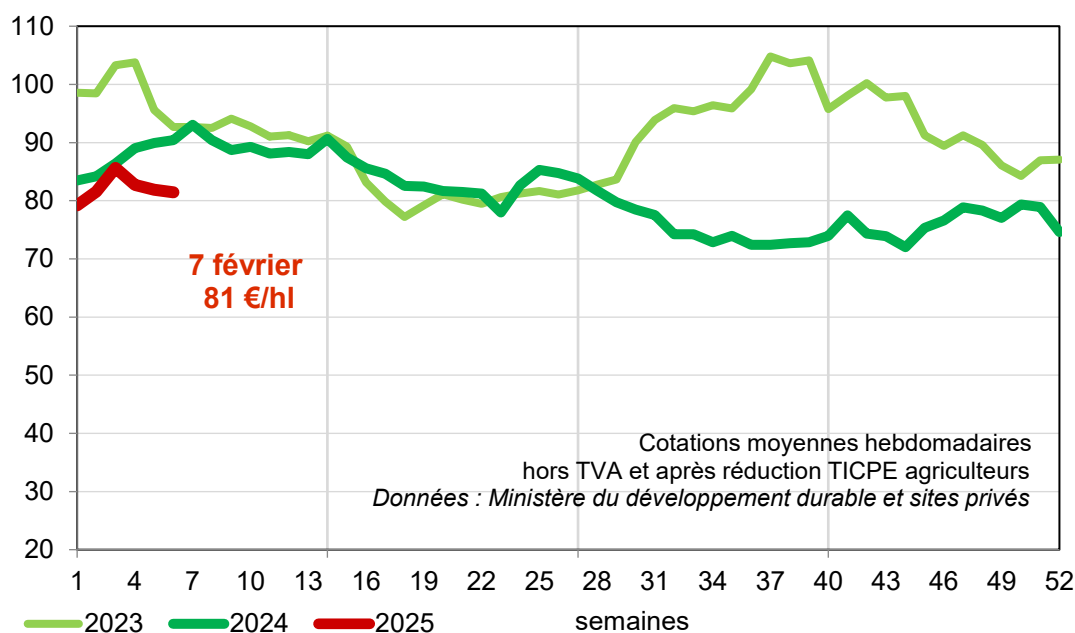


## PRIX DU GNR : FRAGILE STABILITE PERTURBEE PAR L'INVESTITURE DE TRUMP

10 février 2025

Le prix du GNR, influencé par les cours du pétrole, a chuté à 72 €/hl en novembre 2024, soit une baisse de 20 €/hl par rapport à l'année précédente, et est resté stable jusqu'à la fin de l'année. Cette stabilité a été perturbée par l'investiture de Donald Trump, qui a introduit une nouvelle volatilité sur les marchés.

### Prix du Gazole Non Routier (GNR)



### L'investiture de Trump a perturbé les marchés

Fin 2024 les prix du pétrole et du GNR se sont maintenus à des niveaux inférieurs à ceux de l'an passé, ne dépassant pas les 80€/hl pour le GNR. Cette tendance s'explique en grande partie par la faiblesse persistante de la demande chinoise et par une relative accalmie des tensions géopolitiques, notamment avec l'annonce d'un cessez-le-feu dans le conflit israélo-palestinien.

L'investiture de Donald Trump en janvier 2025 a provoqué, dans un premier temps, une chute des cours du pétrole, après l'annonce d'un « **état d'urgence énergétique** » visant à accroître la production américaine. Cette déclaration a amplifié la **volatilité des marchés**, déjà marqués par ses politiques pro-entreprises et à des menaces de guerres commerciales. Le prix du baril de GNR a ensuite grimpé jusqu'à près de 86 €/hl au cours du mois de janvier, soutenu notamment par une baisse des stocks de pétrole américain. Les marchés alternent désormais entre optimisme et panique au gré des déclarations de l'administration américaine.

## Mobilisation agricole : Maintien du taux de taxe sur le GNR et simplification

À la suite de la mobilisation agricole de début 2024, le gouvernement a annoncé renoncer à la hausse progressive de la taxe sur le gazole non-routier agricole (GNR) qui restera taxé à 3,86 centimes par litre, comme auparavant.

De plus, la campagne annuelle de remboursement partiel des taxes sur les carburants non routiers (14,96 €/hl) acquittées en 2023 a été ouverte de manière anticipée le 1er février 2024 et permet aux agriculteurs de bénéficier également d'une avance de 50 % sur leur remboursement 2024.

Dans un objectif de simplification des démarches administratives, le remboursement des taxes est effectué directement sur facture à l'achat depuis le 1er juillet 2024.

Avec  
la contribution  
financière du compte  
d'affectation spéciale  
développement  
agricole et rural  
CASDAR



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie, Veille &  
Prospective  
Direction Innovation Recherche  
Développement*